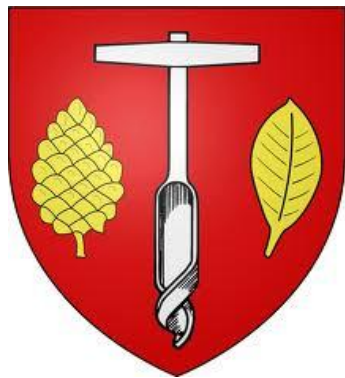




MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 6 mars 2026 à 18h30**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. Lionel SCHWEITZER, Frédéric METZGER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjoints au Maire

MM. Christian FOLTZER, Christian MESSMER, Frédéric ORTSCHIED et Franck SCHWEITZER,

Mme Mireille BERBETT

Absents : MM. Pierre HUBLER (procuration à André LEHMES), Thierry CAPELLE, Fabien FROEHLI (procuration à Frédéric ORTSCHIED), Fabien HEMMERLIN, Joseph MULLER, Mme Myriam METZGER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 18h30.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 16/12/2025

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Compte Financier Unique 2025

Ce point est reporté.

3. Convention de participation financière aux frais de scolarité

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures accueillis dans l'école « Les Nivéoles » à Waldighofen. Cette convention précise les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence. En contrepartie de l'accueil d'un ou plusieurs enfants ne résidant pas dans la commune d'accueil, une participation financière aux frais de scolarité d'un montant de 150.-€ par enfant et par année scolaire est facturée à la commune de résidence.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la présente convention ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. Territoire d'Energie Alsace : RODP Provisoire

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux

départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

5. Divers

Monsieur le Maire expose qu'un important dépôt sauvage d'ordures a été constaté sur le ban communal en direction de Feldbach. Il s'agit de déchets générés par un chantier de démolition/construction. Aucune preuve de l'identité du ou des acteurs n'a été trouvée sur place par les Agents de la Brigade Verte.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h15.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

DGFIP Dématérialisation des factures Désormais, la Direction Générale des Finances publiques met à disposition de chaque usager l'ensemble de ses factures publiques (eau, assainissement, déchets...) dans son espace sécurisé « Mon espace Finances Publiques » sur impots.gouv.fr. Ce nouveau service facilite la consultation et le suivi des factures, tout en conservant l'envoi papier. Chaque usager pourra choisir ultérieurement de passer totalement au format numérique.



Elections municipales 15 et 22 mars 2026